

## Extrait du registre des délibérations Séance du 18 Septembre 2019

L'an 2019 et le 18 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

**Présents** : Mme LE PENRU Marcelle, Maire, M. CROLAS Gérard, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, M. CARO Yves, Mme BEREZOVSKEY Anna, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, M. LEPAGE Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à Mme PEDRONO Marie Thérèse, Mme MOREL Patricia à M. CARO Yves, Mme GAUDICHE Christine à Mme HAMARD Colette

Absent(s) : M. FEGEANT André, Mme GOUETO Rachel, M. DUFOUR Jean-François

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 10/09/2019 **Date d'affichage** : 10/09/2019

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Morbihan le :  
et publication du :

**Le compte-rendu de la séance précédente est adopté** : à l'unanimité

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOISENFRAY Isabelle

### **SOMMAIRE**

**Berric Pétanque : demande de subvention**  
**BMX Team Family : demande de subvention**  
**SIAEP : rapports sur le prix et la qualité de service**  
**Questembert communauté : rapport d'activités**  
**SYSEM : rapport annuel**  
**Morbihan Energies : modification des statuts**  
**Budget communal : décision modificative**  
**Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2019**

### **réf : 2019-09-47 - Berric Pétanque : demande de subvention**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande exceptionnelle de subvention de Berric Pétanque pour participer aux frais de déplacement dans le cadre du Championnat de France des 13 et 14 juillet 2019 à Charnay les Macon.

Aucun participant n'est domicilié à Berric.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 voix POUR et 15 voix CONTRE, décide :  
- de ne pas verser de subvention à l'association Berric Pétanque.

*A la majorité (Pour : 1 Contre : 15 Abstentions : 0)*

**réf : 2019-09-48 - BMX Team Family : demande de subvention**

Madame le Maire présentera au Conseil municipal la demande exceptionnelle de subvention de BMX Team Family pour participer aux frais de déplacement d'Arnaud et Nathan Cadoret, domiciliés à Berric, dans le cadre du Championnat de France du 7 juillet 2019 à Calais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :  
- d'accorder une subvention de 100€ à BMX Team Family.

*A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 1)*

**réf : 2019-09-49 - SIAEP : rapports sur le prix et la qualité de service**

Madame le Maire présente au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement collectif et non collectif du SIAEP relatifs à l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- de prendre acte et d'approuver les rapports sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement collectif et non collectif du SIAEP relatifs à l'année 2018.

*A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2019-09-50 - Questembert communauté : rapport d'activités**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2018 de Questembert Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activités 2018 de Questembert Communauté.

*A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2019-09-51 - SYSEM : rapport annuel**

Madame le Maire présentera au Conseil municipal le rapport annuel 2018 sur le traitement des déchets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel 2018 sur le traitement des déchets.

*A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2019-09-52 - Morbihan Energies : modification des statuts**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Madame le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

*A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2019-09-53 - Budget communal : décision modificative**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de décision modificative n°1. Celle-ci vise à intégrer au budget l'étude portant sur la mise à jour du zonage des eaux pluviales dans le cadre du PLUi et à prendre en compte la nouvelle imputation comptable du skate park.

INVESTISSEMENT		DEPENSES
Compte 2031	Frais d'études	3 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 000,00 €</b>
Compte 2128	Autres agencements et aménagements	30 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>
Compte 2313	Constructions	- 33 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>- 33 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

*A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2019-09-54 - Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2019**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que, conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du CGCT ainsi qu'aux décrets n°2007-606 et du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la RODP 2019 à 424€

Formule de calcul :  $(0.035 \times L + 100) \times TR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31/12/2018.

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie

Soit  $(0.035 \times 6919 + 100) \times 1.24 = 424€$

- de fixer le montant de la ROPDP 2018 à 0€

Formule de calcul  $0.35 \times L \times TR'$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019

Soit  $0.35 \times 0 \times 1.06 = 0 €$

- d'émettre un titre de 424€ au titre de la RODP 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la RODP 2019.

*A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)*